

6 mars 2011 - La religion et la laïcité... - Raymond Gravel, ptre

En 2010, nous avons beaucoup parlé de laïcité. Des manifestes ont été publiés : certains favorisent une laïcité ouverte qui prône la tolérance à l'égard des religions; d'autres refusent toutes expressions religieuses et veulent une laïcité intégrale où l'espace public doit se caractériser par sa neutralité. Comme le dit bien un professeur émérite de l'Université Laval, Patrice Garant, dans une lettre au Devoir, le 10 janvier dernier, ce débat sur la laïcité est loin d'être terminé. Comment peut-on parler de neutralité dans une société, lorsque ceux qui la composent sont croyants, agnostiques ou encore athées? Si la laïcité exige l'absence de toutes manifestations religieuses, ça signifie que la neutralité est synonyme d'athéisme. Dans ce cas, on ne peut parler de neutralité, mais plutôt d'interdiction aux croyants d'exprimer leur appartenance religieuse et de témoigner de leur foi.

On aura beau faire toutes les acrobaties qu'on voudra en matière d'accommodements raisonnables, on assistera assurément à des aberrations de toutes sortes. Le 17 décembre dernier, le ministère de la Famille a émis une directive pour les garderies subventionnées par le gouvernement, concernant les activités qui seraient acceptables dans le contexte de la laïcité. À l'occasion de Noël, par exemple, on peut chanter des cantiques, décorer un sapin, y mettre une crèche en dessous, puisque ça fait partie de la culture québécoise; par ailleurs, on ne peut nommer les personnages de la crèche, car il s'agit là d'un apprentissage d'une croyance ou d'une pratique religieuse spécifique. Par chance que la stupidité ne tue pas, car ceux qui ont élaboré une telle réglementation seraient déjà morts.

On parle beaucoup de droits individuels, mais rarement de droits collectifs; de sorte que, si une personne se dit brimée par une prière récitée dans une assemblée publique ou encore si elle ressent un malaise devant un crucifix dans un édifice public, on demandera à la collectivité de se plier aux caprices de l'individu qui exige le retrait de cette pratique qui est non seulement religieuse mais aussi culturelle. Si on appliquait ce même principe aux élections municipales, provinciales et fédérale, ce serait une menace à la démocratie qui priorise toujours la majorité. On veut bien parler de valeurs communes : égalité homme/femme, la langue française sur tout le territoire québécois, le respect de nos différences et la liberté de conscience, mais ces valeurs communes ne font jamais l'unanimité; cependant, on les applique car elles rejoignent la majorité. Pourquoi ne pas appliquer à la religion les mêmes règles, puisque la majorité des québécois(e)s sont religieux(es)? De plus, il n'y a rien de moins privé que la foi et la religion : les croyants doivent témoigner de leur foi et signifier leur appartenance à des groupes dans lesquels ils se reconnaissent, et ce, dans le respect des autres. On ne peut demander à quelqu'un de renier sa foi ou de cacher son appartenance religieuse, tout simplement parce qu'il se trouve dans un espace public dit laïque.

C'est pourquoi, il nous faut faire preuve de respect et de tolérance à l'égard de tous les citoyens du Québec qui sont tout simplement ce qu'ils sont, d'origine ou d'ailleurs, croyants ou pas, et qui veulent vivre librement leur foi ou leur athéisme dans ce pays qu'on dit d'accueil, d'ouverture et de liberté. L'intolérance, les interdictions et l'exclusion conduisent à l'intégrisme. Et l'intégrisme, qu'il soit religieux ou laïque, est inacceptable partout, au Québec.